

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2026**  
**COMMUNE DE FEUGES**

La réunion a débuté le 23 avril 2026 à 18h30 sous la présidence du Maire, Monsieur COLLARD Benoît.

**Membres présents :**

Monsieur COLLARD Benoît  
Monsieur MEILLIER Christian  
Madame ELIE Aurélie  
Madame NEYNER Fanny  
Madame DEGAY Michelle  
Monsieur EMONET Emmanuel  
Madame HERBINET Sylvie  
Madame MEIRHAEGHE Sonia  
Monsieur POINSOT Patrick  
Monsieur RIDEY Patrick  
Monsieur VANDEWALLE Claude

**Membres absents représentés :**

-

**Membres absents :**

-

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick RIDEY

Le quorum (plus de la moitié des 11 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

**Ordre du jour :**

- Approbation du compte de gestion 2025
- Approbation du compte administratif 2025
- Affectation du résultat 2025
- Vote des taux de fiscalité 2026
- Adoption du budget primitif 2026
- Approbation des statuts du Syndicat Aube Numérique et désignation d'un représentant
- Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs
- Questions diverses

**Délibérations adoptées :**

DEL23042026\_1 - Approbation du compte de gestion 2025  
DEL23042026\_2 - Approbation du compte administratif 2025  
DEL23042026\_3 - Affectation du résultat 2025  
DEL23042026\_4 - Vote des taux de fiscalité 2026  
DEL23042026\_5 - Adoption du budget primitif 2026  
DEL23042026\_6 - Approbation des statuts du Syndicat Aube Numérique et désignation d'un représentant  
DEL23042026\_7 - Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs

**Approbation du Procès-Verbal de la séance du 02/04/2026**

Le procès-verbal de la séance du 02/04/2026 est approuvé à l'unanimité

## DEL23042026\_1 - Approbation du compte de gestion 2025

Monsieur le Maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Approuve** le Compte de Gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2025.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### 11 voix pour

## DEL23042026\_2 - Approbation du compte administratif 2025

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Le compte administratif communal de l'exercice 2025, vous a été remis. Sa présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ce document retrace l'exécution du budget communal de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice. Ce compte administratif illustre les investissements réalisés ou engagés, les actions menées et les services rendus à la population, et témoigne de la santé financière de notre commune.

Mr COLLARD, élu président de séance rapporte le compte administratif de l'exercice 2025, dressé par Mme Sonia MEIRHAEGHE, Maire et ordonnateur concernée par cet exercice.

Mr COLLARD:

- Donne acte de la présentation faite du compte administratif 2025, qui est résumé par les tableaux ci-joints.
- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
Dépenses 2025	209 686,90 €	99 136,45 €
Recettes 2025	252 308,37 €	100 836,08 €
Résultat exercice 2025	+ 42 621,47 €	+ 1 699,63 €
Reports exercice 2024	+ 275 502,29 €	+ 85 331,58 €
Résultat clôture 2025	+ 318 123,76 €	+ 87 031,21 €
Restes à Réaliser	0,00 €	• 22 900,00 €

	Résultat Cumulé		TOTAL
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	
Dépenses	209 686,90 €	122 036,45 €	331 723,35 €
Recettes	527 810,66 €	186 167,66 €	713 978,32 €
RESULTAT			+ 382 254,97 €

Le résultat global de clôture 2025 du budget principal est donc de + **382 254,97 €**.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

Vu le Budget Primitif 2025 adopté par délibération du Conseil Municipal du 10/04/2025,

Vu la délibération de ce jour approuvant le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2025 présenté par le receveur municipal,

Vu le compte administratif de l'exercice 2025 de la commune, présenté par Mr le Maire,

Après avoir entendu en séance le rapport de Mr COLLARD, président de séance,

Mme Sonia MEIRHAEGHE ayant quitté la séance,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le compte administratif de la commune pour l'exercice 2025 du budget principal.

**10 voix pour**

**1 non-participant** : Madame MEIRHAEGHE Sonia

### DEL23042026\_3 - Affectation du résultat 2025

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025,

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 36 209,30
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 239 292,99
<b>C Résultat à affecter</b> <b>= A. + B. (hors restes à réaliser )</b> <b>(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)</b>	<b>+ 275 502,29</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -)	
D 001 (si déficit)	+ 85 331,58
R 001 (si excédent)	
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> ( précédé du signe + ou - )	- 41 680,00
Besoin de financement	
Excédent de financement (1)	
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>00,00</b>
<b>AFFECTATION =C. = G. + H.</b>	<b>275 502,29</b>
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b>	
G. = au minimum couverture du besoin de financement F	<b>00,00</b>
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	<b>275 502,29</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	

**11 voix pour**

#### DEL23042026\_4 - Vote des taux de fiscalité 2026

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Vu le montant total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026 de **105 809 €** ;

Considérant que ce montant est suffisant à l'équilibre du budget primitif 2026 ;

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré,

- **Décide** de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe d'habitation : **12,58 %**
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **36,49 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **17,56 %**

- **Charge** Monsieur le Maire

- De notifier cette décision aux services préfectoraux
- De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

**11 voix pour**

#### DEL23042026\_5 - Adoption du budget primitif 2026

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif pour l'année 2026 ;

Le contenu détaillé de ce budget figure dans le document qui vous a été remis et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-2 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5217-10-6,

Après avoir entendu en séance le rapport de Mr Benoît COLLARD, Maire

Après en avoir délibéré,

- **Adopte** le budget primitif 2026 du budget principal de la commune, par chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement.

- **Autorise** Mr le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans les limites suivantes :

- Section de Fonctionnement : 7,5 %
- Section d'Investissement : 7,5 %

**11 voix pour**

#### DEL23042026\_6 - Approbation des statuts du Syndicat Aube Numérique et désignation d'un représentant

Monsieur le Maire expose

Afin de répondre au souhait grandissant d'un certain nombre de collectivités aubois tendant à la mise en œuvre d'une solution mutualisée pour la gestion des dispositifs de vidéosurveillance et le déploiement de solutions innovantes permettant de faciliter la gestion d'équipements et d'infrastructures en lien avec les transitions énergétiques et renouvelables, le Département de l'Aube a proposé courant 2024 la création d'un syndicat numérique, dénommé Syndicat Aube Numérique.

Ainsi, ce syndicat mixte ouvert aurait pour objet de favoriser la transformation numérique du territoire aubois et de contribuer au développement de services numériques mutualisés par le

déploiement d'infrastructures (hors FTTH) et de mettre en œuvre des services d'usages numériques au bénéfice de ses membres.

Au vu de l'intérêt pour la Commune de Feuges de participer à une démarche mutualisée en matière de services et d'infrastructures numériques, le Conseil municipal a approuvé par délibération n° DEL05122024-3 en date du 05/12/2024, la création du futur Syndicat mixte ouvert Aube Numérique et l'adhésion de la Commune à ce syndicat pour ce qui relève de la compétence en matière de vidéoprotection décrite à l'article L 132-14 du Code de sécurité intérieure et du déploiement d'un réseau d'objets connectés.

La création effective de ce syndicat interviendra par le biais d'un arrêté préfectoral pris après approbation définitive des statuts par l'ensemble des membres. Il est donc proposé au Conseil d'approuver les statuts du Syndicat Aube Numérique dont une version définitive, comprenant notamment la liste de membres adhérents, est jointe en annexe.

En outre, l'article 7.1 de ces statuts prévoit les règles de désignations des membres du Comité syndical. Ainsi, chaque commune de moins de 2 000 habitants doit désigner deux représentants qui désigneront à leur tour par scrutin, les neuf délégués et neuf suppléants amenés à représenter l'ensemble de ces petites communes au sein du Comité syndical, chacun de ces délégués disposant d'une voix.

Il est donc proposé au Conseil de procéder à ces désignations.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 57111-1 et suivants ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L. 132-14 ;

Vu les statuts du Syndicat mixte ouvert Aube Numérique annexés à la présente délibération ;

Considérant l'intérêt pour la Commune de participer à une démarche mutualisée en matière de services et d'infrastructures numériques,

Considérant la délibération n° DEL05122024-3 du Conseil Municipal en date du 05/12/2024 approuvant la création du Syndicat mixte ouvert Aube Numérique et l'adhésion de la Commune pour ce qui relève de la compétence en matière de vidéoprotection décrite à l'article L 132-14 du Code de sécurité intérieure et le déploiement d'un réseau d'objets connectés.

Après en avoir délibéré, décide

- **D'approuver** les statuts du Syndicat mixte ouvert Aube Numérique dans leur intégralité, tel qu'annexés à la présente délibération.
- **De procéder** au scrutin public pour la désignation des représentants de la Commune au sein du Comité Syndical
- **De désigner** les représentants de la Commune pour siéger au sein du Comité syndical comme suit :
  - En qualité de titulaire : Mr Benoît COLLARD
  - En qualité de suppléant : Mme Sonia MEIRHAEGHE
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

**11 voix pour**

#### **DEL23042026\_7 - Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, sur proposition du Conseil Municipal. Il nous appartient donc de dresser une liste de 24 noms à proposer au directeur des services fiscaux.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal propose :

Titulaires :

- Mr Benoît COLLARD
- Mme Sonia MEIRHAEGHE
- Mr Hubert DEGAY
- Mme Martine CHASSERY
- Mr Pascal MISTRI
- Mr Patrick POINSOT
- Mme Fanny NEYNER
- Mr Thierry SIMON
- Mr Christian MEILLIER
- Mme Lucie EGRET
- Mr Franck CORROY
- Mr Gilbert MOUGE

Suppléants :

- Mr Emmanuel EMONET
- Mr Alexandre JEANNIN
- Mme Sylvie HERBINET
- Mr Rémi SEGUELAS
- Mr Fabrice LEFEBVRE
- Mr Patrick RIDEY
- Mr Patrick VERCRUYSSSEN
- Mr Claude VANDEWALLE
- Mme Aurélie ELIE
- Mr Jean-Marie POURILLE
- Mr Julien BOUAZIZ
- Mr Pierre DABIT

**11 voix pour**

#### Questions diverses

1) Point sur la benne à déchets verts

Les retours sur la mise à disposition d'une benne à déchets verts durant tout un week-end sont positifs, nous recommencerons l'opération.

2) Plaintes diverses

Nous avons reçu plusieurs plaintes d'habitants concernant le comportement de chiens et de leurs maîtres.

3) Agenda

- Ateliers numériques prévus sur mai et juin
- Cérémonie du 8 mai à 11h30
- Randonnée à Vailly le 1<sup>er</sup> mai
- Réunion préparatoire pour le 14 juillet avec le Comité des fêtes le 1<sup>er</sup> juin à 18h30

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 21h00.

Monsieur Patrick RIDEY  
Secrétaire de séance

Monsieur COLLARD Benoît,  
Maire